

Délibération**n°60-2025****26 novembre 2025****AFFAIRES FINANCIERES – Taux de cotisations pour l'année 2026.****Séance du :** 26 novembre 2025**Date de la convocation :** 14 novembre 2026**Président de séance :** Fabrice PANNEKOUCKE**Secrétaire de séance :** Chantal GIORDA**Nombre de membres titulaires en exercice :** 28**Etaient présents (titulaires et suppléants) :** 15▪ Collège des affiliés : 13

Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Alexandre GENNARO, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 12▪ Collège des affiliés : 9

Robert AGUETTAZ (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Yannick AMET (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
François DUNAND (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GARIOUD (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Sylvie SELLERI (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Martin NOBLECOURT)

▪ Collège spécifique : 3

Michelle BRAUER (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christelle FAVETTA-SIEYES (pouvoir à Georges CAGNIN)
Christian GRANGE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

Etaient présents ou représentés : 27**Nombre de votants :** 27**Était absent :** 1▪ Collège des non affiliés : 1

Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD	Directeur général
Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités
Virginie GELOTTIER	Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 60-2025

AFFAIRES FINANCIERES – Taux de cotisations pour l'année 2026.

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, 1^{er} Vice-Président, rappelle au conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article L 425-25 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires, exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés mentionnées à l'article L 452-38 du même code, sont financées par une cotisation obligatoire, dans la limite d'un taux maximum de 0,80%.

Par ailleurs, au terme des dispositions de l'article L 452-26 du même code, les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L452-39 (socle commun de compétences), réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public non affilié, sont financées par une contribution, dans la limite d'un taux fixé par la loi à 0,20% et du coût réel des missions.

Enfin, au terme de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice des missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements publics sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

La fixation de ces taux par le conseil d'administration doit intervenir chaque année au plus tard le 30 novembre précédant l'exercice.

M. Fabrice PANNEKOUCKE propose aux membres du conseil d'administration de reconduire les taux de cotisation et contribution actuellement en vigueur pour l'année 2026, comme suit :

- taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire : 0,80%,
- taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire : 0,20%,
- taux de la contribution pour les collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun de compétences : 0,095%, hors SDIS 73 : 0,070%.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, notamment son article 33-3,

FIXE, pour l'année 2026 :

- le taux de la cotisation obligatoire à 0,80%,
- le taux de la cotisation additionnelle à 0,20%,
- le taux de la contribution du socle commun de compétences à 0,095%, hors SDIS 73 : 0,070%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 26 novembre 2025
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Fabrice PANNEKOUCKE